

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 février 2024

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Approuve le nouveau pacte fiscale de CCFE
- Approuve la modifications des statuts de CCFE concernant la prise en charge des contributions au SDIS
- Approuve la révision libre des attributions de compensation versées par CCFE
- Approuve le versement des fonds de concours CCFE pour la micro-crèche
- Vote les taux des taxes directes locales
- Approuve les demandes de subvention CAF et Département pour la micro-crèche
- Approuve le versement des subventions aux associations
- Désigne par vote à bulletin secret les bénéficiaires du legs Laffay
- Effectue le tirage au sort des jurés d'Assises

Le Maire
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance
Michelle CHIRAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Michelle CHIRAT

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, BLANCHARD Nathalie, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2402001

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Considérant la volonté du conseil communautaire de réviser les conditions des différents reversements financiers entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres,

Vu le projet de nouveau Pacte Fiscal et Financier, ci-annexé,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 12 février 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,
Michelle CHIRAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Michelle CHIRAT

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, BLANCHARD Nathalie, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2402002

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST POUR LA PRISE EN CHARGE INTERCOMMUNALE DES COTISATIONS AU SDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,
Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,
Vu la délibération n°2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « *Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours* »,
Considérant que le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,
Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 12 février 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,
Michelle CHIRAT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Michelle CHIRAT

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, BLANCHARD Nathalie, Édouard PONCET, Philippe SESSIECO, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2402003

OBJET : PACTE FISCAL ET FINANCIER – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Vu la délibération n°2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 450 820 selon le tableau ci-annexé,

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 12 février 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,
Michelle CHIRAT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Michelle CHIRAT

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, BLANCHARD Nathalie, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ÉTAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2402004

Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO CRECHE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution et de versement de fonds de concours exceptionnels pour les exercices 2023 et 2024, approuvé par délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Forez-Est le 4 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023, approuvant la création de ce fonds de concours et l'enveloppe financière qui lui sera dédiée sur les exercices 2023 et 2024,

Vu le projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est adopté par délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2019,

Vu le projet communal de construction d'une micro-crèche,

Considérant que ce projet s'inscrit notamment dans l'objectif n° 2.4 : Mettre en œuvre le schéma petite enfance, enfance et jeunesse sur tout le territoire du projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est,

Considérant à ce titre la possibilité pour la commune de bénéficier, pour le financement de ce projet, du versement d'un fonds de concours intercommunal,

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité/unanimité

1 – d'approuver le projet de construction d'une micro-crèche,

2 – de solliciter de la communauté de communes Forez-Est l'attribution d'un fonds de concours de 58 600 € pour le financement de sa réalisation

3 – d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 12 février 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Michelle CHIRAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Michelle CHIRAT

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, BLANCHARD Nathalie, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2402005

OBJET : TAUX TAXES LOCALES 2024

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants,

Vu la refonte de la fiscalité locale,

Vu le budget principal 2023,

Vu les baisses des dotations de l'Etat et la baisse des fonds de concours de la Communauté de Communes,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter les taux du Foncier bâti, Foncier non bâti et taxe d'habitation de 1 % qui seraient donc les suivants :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
FONCIER BATI	24.34 %	24,58 %
FONCIER NON BATI	17.98 %	18.16 %
TAXE HABITATION	2.98 %	3.01 %

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

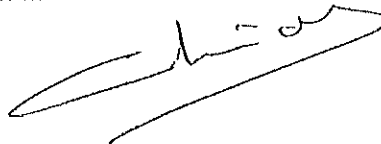
Expédition conforme au registre.

A Civens, le 12 février 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance,
Michelle CHIRAT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Michelle CHIRAT

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, BLANCHARD Nathalie, Édouard PONCET, Philippe SESSIECO, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2402006

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU DEPARTEMENT ET DE LA CAF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO CRECHE

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'une micro-crèche.

Le montant des travaux est estimé à 550 000 € hors taxes, hors maîtrise d'œuvre, mobilier intérieur et extérieur et raccordements.

Il propose de solliciter le Département et la CAF pour l'obtention d'une subvention.

Le conseil municipal, par le vote de 14 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département et de la CAF
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces demandes de subventions

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 12 février 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Michelle CHIRAT

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Michelle CHIRAT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Michelle CHIRAT

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, BLANCHARD Nathalie, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2402007**OBJET : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

		Contrat engagement signé le :
APE Ecole de Civens subvention + Voyage	700	10/12/2022
Anciens D'AFN	100	12/11/2022
SSIAD Montagnes du Matin (ADMR)	200	
Baladins	700	10/10/2022
Club du 3ème âge	350	12/11/2022
Comité des fêtes	700	
Entente Feurs Civens (tennis table)	700	30/09/2022
MJC	700	
USEP	100	10/11/2022
Vie libre	150	
JALMALV	200	
Roses de Noël	200	
Forez Donzy Football (y compris subvention exceptionnelle 200 €)	900	05/10/2022
Basket (convention)	2500	09/11/2022
Divers	100	
TOTAL 65748	8300	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les subventions ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 12 février 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARMELa secrétaire de séance,
Michelle CHIRAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Michelle CHIRAT

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, BLANCHARD Nathalie, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Joëlle BAYARD

N° 2402008

OBJET : LEGS LAFFAY

Monsieur le Maire rappelle les termes du legs consenti par Monsieur LAFFAY le 20 février 1958 qui doit être partagé de la manière suivante :

-Le premier destiné à récompenser l'homme ou la femme de tout âge habitant Civens depuis 2 ans au moins et qui aura avec le plus de dévouement soigné ses parents ou même des étrangers dans la maladie, ou à défaut à toute personne nécessiteuse accablée par le malheur. Ce prix pouvant être distribué plusieurs années de suite à la même personne.

-Le deuxième destiné à récompenser le cultivateur propriétaire ou fermier exploitant au minimum 4 hectares et au maximum 40 hectares, habitant Civens depuis 2 ans au moins qui aura le mieux cultivé les terrains et entretenu sa ferme. Le conseil municipal de Civens ayant la possibilité de partager chacun de ces 2 prix à 2 personnes.

Il est rappelé les délibérations du Conseil Municipal :

-1^{ER} juillet 1976 : Décision de désigner chaque année 3 bénéficiaires au titre du prix de vertu et 3 bénéficiaires agriculteurs,

-14 février 2000 : En raison des difficultés rencontrées pour attribuer le prix aux agriculteurs (aucun agriculteur ne répond désormais aux critères demandés), le Conseil Municipal demande la modification du testament afin d'attribuer ce prix à la coopérative de matériel agricole.

Considérant les propositions du CCAS et du Conseil Municipal,
Considérant le vote à bulletin secret du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose l'attribution du Legs LAFFAY de la manière suivante :

- La moitié à la CUMA de la Côte
- La moitié pour 3 personnes méritantes de la commune :
 - Monsieur Bruno MARTIN – 605 Rue de Randan – 42110 CIVENS
 - Monsieur Louis Baptiste ROBERT – 310 rue du Fournil – 42110 CIVENS
 - Monsieur Pascal BERNARD – 1 allée des capucines – 42110 CIVENS

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 12 février 2024

Le Maire,
Christophe GUILLARME



Le secrétaire de séance,
Michelle CHIRAT